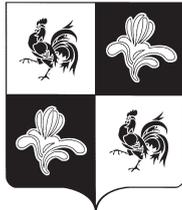


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



18 mars 2025

SESSION ORDINAIRE 2024-2025

PROJET DE RÈGLEMENT

**ouvrant des crédits provisoires pour les mois de mai, juin, juillet et août
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025**

PROJET DE RÈGLEMENT

**ouvrant des crédits provisoires pour
les mois de mai, juin, juillet et août
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2025**

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	20.053	21.625

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

**SECTION I^{re}
Dispositions générales**

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Conformément aux articles 23, 24, 25 et 26 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs public qui en dépendent tels que modifiés, des crédits provisoires à valoir sur le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2025 sont ouverts pour les mois de mai, juin, juillet et août à concurrence des montants qui figurent dans les tableaux annexés au présent décret.

Article 3

Les dépenses afférentes au frais de fonctionnement feront l'objet d'engagement et de liquidations simultanés.

Article 4

En vertu de l'article 24 du décret du 24 avril 2014, en raison d'obligations légales ou contractuelles, les crédits provisoires ouverts en engagement ou en liquidation des allocations de bases reprises ci-après, peuvent excéder la durée de 8 mois.

Voir la liste des centres financiers en annexe.

Article 5

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2025, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

**SECTION II
Dispositions spécifiques
relatives aux services du Collège
en ce comprises celles relatives
aux fonds budgétaires organiques**

Article 6

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 30.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 euros HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de Fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

Article 7

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 8

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

11.001.15.01	Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle
11.001.15.02	Subventions à l'ASBL CFC Éditions

11.001.15.03	Subventions à l'ASBL Maison de la Francité	11.001.34.23	Subventions en matière parascolaire
11.001.27.01	Subventions aux organismes publics	11.001.35.01	Subvention d'investissement aux associations culturelles
11.001.27.02	Subventions aux Maisons des cultures	11.001.35.02	Subventions d'investissement en matière de lecture
11.001.27.03	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre	11.001.35.03	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
11.001.27.04	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales	11.001.35.04	Subventions pour investissement ou équipement informatique
11.001.28.01	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales	11.002.34.01	Subventions aux associations
11.001.28.02	Subventions aux ludothèques communales	11.002.34.02	Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
11.001.34.01	Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030	11.002.34.03	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés	11.002.34.04	Subventions dans le domaine du sport féminin
11.001.34.03	Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel	11.002.35.01	Subventions d'investissement.
11.001.34.04	Subventions en matière de diffusion culturelle		
11.001.34.05	Subventions aux Maisons des cultures		
11.001.34.06	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre		
11.001.34.07	Subventions aux Centres culturels reconnus		
11.001.34.08	Subventions en matière des Arts de la scène		
11.001.34.09	Subventions en matière de théâtre pour le jeune public		
11.001.34.10	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre		
11.001.34.11	Subventions aux cafés théâtre		
11.001.34.12	Subventions en matière de littérature et de lecture		
11.001.34.13	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel		
11.001.34.14	Subventions en matière d'audio-visuel		
11.001.34.15	Subvention à BX1		
11.001.34.16	Subventions en matière de jeunesse		
11.001.34.17	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse		
11.001.34.18	Subventions en matière de ludothèques		
11.001.34.19	Subventions en matière d'éducation à la culture		
11.001.34.20	Subventions du programme La Culture a de la Classe		
11.001.34.21	Subventions en matière d'éducation permanente		
11.001.34.21	Subventions en matière d'éducation permanente		
11.001.34.22	Subventions aux ateliers créatifs		

Article 9

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base 10.009.66.01 et 10.009.07.01, sauf entre elles.

Article 10

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, les crédits inscrits à l'allocation de base 11.001.34.24 0101 « Provision de toute nature » et 11.001.34.25 3300 « Provision index et gestion des risques » peuvent être redistribués, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

Article 11

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenu ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

Article 12

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2025, d'application uniquement pour l'administration centrale.

Article 13

« En vertu de l'article 60, § 1^{er}, du décret du 24 avril portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes suivantes :

- les dépenses liées à la garantie totale exposées dans le cadre de contrats d'entretien (travaux de mise aux normes et de remplacement des équipements techniques propres aux bâtiments de la Commission communautaire française exposé dans le cadre d'un contrat de maintenance avec garantie totale).

Article 14

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Article 15

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décrétoal et réglementaire

Article 16

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2025.

Bruxelles, le 18 mars 2025

Au nom du Collège,

La membre en charge du Budget,

Barbara TRACHTE

TABLEAU ANNEXÉ AU RÈGLEMENT

Mission	Programme	Allocation budgétaire	Initial 2024			Crédits provisoires Janvier-Avril			Crédits provisoires Mai-Août			Crédits provisoires totaux			
			Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations			
10	009	ADMINISTRATION													
		Rémunération													
		Allocation budgétaire													
		Annulation droits constatés	5.000	2.000	2.000	2.000	1.000	1.000	1.000	3.000	3.000	3.000	3.000		
		Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC	1.903.000	1.903.000	1.903.000	1.903.000	32.000	32.000	32.000	1.935.000	1.935.000	1.935.000	1.935.000		
		Total 009	1.908.000	1.908.000	1.905.000	1.905.000	33.000	33.000	33.000	1.938.000	1.938.000	1.938.000	1.938.000		
Total 10			1.908.000	1.908.000	1.905.000	1.905.000	33.000	33.000	33.000	1.938.000	1.938.000	1.938.000	1.938.000		
11	001	CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, ÉDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT													
		Affaires culturelles et socio-culturelles													
		Allocation budgétaire													
				Dépenses relatives aux jetons de présence	22.000	7.000	7.000	7.000	15.000	15.000	15.000	22.000	22.000	22.000	22.000
				Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise	181.000	60.000	60.000	86.000	0	0	0	60.000	60.000	86.000	86.000
				Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs	184.000	61.000	61.000	61.000	0	0	0	61.000	61.000	61.000	61.000
				Dépenses relatives à l'organisation du programme La Guinguette	40.000	13.000	13.000	13.000	14.000	14.000	14.000	27.000	27.000	27.000	27.000
				Dépenses relatives au Prix Versele	17.000	6.000	6.000	6.000	5.000	5.000	5.000	11.000	11.000	11.000	11.000
				Dépenses de fonctionnement du Service de prêt de matériel audio-visuel	10.000	3.000	3.000	3.000	4.000	4.000	4.000	7.000	7.000	7.000	7.000
				Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDF)	5.000	2.000	2.000	2.000	1.000	1.000	1.000	3.000	3.000	3.000	3.000
				Dépenses d'investissement du Service de prêt de matériel audio-visuel	49.000	16.000	16.000	16.000	17.000	17.000	17.000	33.000	33.000	33.000	33.000
				Dépenses d'investissement de la Ludothèque de la Cocof	3.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	2.000	2.000	2.000	2.000
				Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDF)	35.000	12.000	12.000	12.000	11.000	11.000	11.000	23.000	23.000	23.000	23.000
				Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle(CIFAS)	199.000	202.000	199.000	202.000	46.000	46.000	43.000	245.000	245.000	245.000	245.000
				Subventions à l'ASBL CFC Éditions	373.000	371.000	373.000	371.000	0	0	0	373.000	371.000	371.000	371.000
		Subventions à l'ASBL Maison de la Francité	404.000	409.000	404.000	409.000	21.000	21.000	16.000	425.000	425.000	425.000	425.000		
		Subventions aux organismes publics	82.000	82.000	27.000	27.000	28.000	28.000	31.000	55.000	55.000	58.000	58.000		
		Subventions aux Maisons des cultures	800.000	800.000	800.000	800.000	0	0	0	800.000	800.000	800.000	800.000		
		Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre	30.000	30.000	10.000	10.000	20.000	20.000	20.000	30.000	30.000	30.000	30.000		
		Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales	469.000	469.000	372.000	372.000	93.000	93.000	94.000	465.000	465.000	466.000	466.000		

Mission	Programme	Allocation budgétaire	Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux		
		11 001 28 01_6321	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales	416.000	416.000	333.000	333.000	0	83.000	333.000	416.000
		11 001 28 02_6321	Subventions aux bibliothèques communales	35.000	35.000	28.000	28.000	7.000	7.000	35.000	35.000
		11 001 34 01_3300	Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030	75.000	75.000	25.000	25.000	25.000	28.000	50.000	53.000
		11 001 34 02_3300	Subventions aux opérateurs conventionnés	3.608.000	3.591.000	3.608.000	3.591.000	548.000	565.000	4.156.000	4.156.000
		11 001 34 03_3300	Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel	564.000	564.000	188.000	188.000	188.000	225.000	376.000	413.000
		11 001 34 04_3300	Subventions en matière de diffusion culturelle	462.000	492.000	154.000	164.000	154.000	180.000	308.000	344.000
		11 001 34 05_3300	Subventions aux Maisons des cultures	418.000	427.000	299.000	297.000	0	1.000	299.000	298.000
		11 001 34 06_3300	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre	65.000	65.000	22.000	22.000	43.000	43.000	65.000	65.000
		11 001 34 07_3300	Subventions aux Centres culturels reconnus	1.151.000	1.151.000	979.000	979.000	0	128.000	979.000	1.107.000
		11 001 34 08_3300	Subventions en matière des Arts de la scène	988.000	1.131.000	329.000	377.000	330.000	377.000	659.000	754.000
		11 001 34 09_3300	Subventions en matière de théâtre pour le jeune public	165.000	176.000	55.000	59.000	110.000	117.000	165.000	176.000
		11 001 34 10_3300	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre	260.000	257.000	178.000	178.000	82.000	79.000	260.000	257.000
		11 001 34 11_3300	Subventions aux cafés-théâtres	225.000	225.000	75.000	75.000	75.000	87.000	150.000	162.000
		11 001 34 12_3300	Subventions en matière de littérature et de lecture	251.000	251.000	84.000	84.000	98.000	96.000	182.000	180.000
		11 001 34 13_3300	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel	557.000	599.000	186.000	200.000	185.000	199.000	371.000	399.000
		11 001 34 14_3300	Subventions en matière d'audio-visuel	419.000	421.000	140.000	140.000	139.000	141.000	279.000	281.000
		11 001 34 15_3300	Subvention à BX1	4.431.000	4.403.000	3.623.000	3.623.000	0	856.000	3.623.000	4.479.000
		11 001 34 16_3300	Subventions en matière de jeunesse	243.000	243.000	81.000	81.000	81.000	98.000	162.000	179.000
		11 001 34 17_3300	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	44.000	44.000	15.000	15.000	29.000	29.000	44.000	44.000
		11 001 34 18_3300	Subventions en matière de bibliothèques	119.000	119.000	96.000	96.000	0	23.000	96.000	119.000
		11 001 34 19_3300	Subventions en matière d'éducation à la culture	100.000	87.000	33.000	29.000	34.000	29.000	67.000	58.000
		11 001 34 20_3300	Subventions du programme La Culture a de la Classe	520.000	514.000	173.000	171.000	174.000	172.000	347.000	343.000
		11 001 34 21_3300	Subventions en matière d'éducation permanente	615.000	605.000	205.000	202.000	205.000	201.000	410.000	403.000
		11 001 34 22_3300	Subventions aux ateliers créatifs	318.000	318.000	106.000	106.000	149.000	212.000	255.000	318.000
		11 001 34 23_3300	Subventions en matière parascolaire	314.000	314.000	105.000	105.000	104.000	209.000	209.000	314.000
		11 001 34 24_0101	Provision index et gestion des risques	107.000	24.000	0	0	0	0	0	0
		11 001 34 25_3300	Provision Énergie	0	0	0	0	0	0	0	0
		11 001 35 01_6210	Subvention d'investissement aux associations culturelles	50.000	50.000	17.000	17.000	16.000	16.000	33.000	33.000
		11 001 35 02_6210	Subventions d'investissement en matière de lecture	56.000	56.000	45.000	45.000	11.000	11.000	56.000	56.000
		11 001 35 03_6210	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse	17.000	17.000	14.000	14.000	3.000	3.000	17.000	17.000
			Total 001	19.496.000	19.655.000	13.562.000	13.642.000	3.066.000	4.487.000	16.628.000	18.129.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire	Initial 2024				Crédits provisoires Janvier-Avril		Crédits provisoires Mai-Août		Crédits provisoires totaux	
			Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations		
	002		Sports									
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
		11 002 08 01 _1211	50.000	50.000	17.000	17.000	0	0	17.000	17.000	17.000	17.000
		11 002 34 01 _3300	962.000	1.018.000	321.000	339.000	318.000	398.000	639.000	737.000	639.000	737.000
		11 002 34 02 _3300	400.000	400.000	400.000	400.000	0	0	400.000	400.000	400.000	400.000
		11 002 34 03 _3300	103.000	103.000	84.000	84.000	21.000	21.000	105.000	105.000	105.000	105.000
		11 002 34 04 _3300	380.000	344.000	127.000	115.000	126.000	114.000	253.000	229.000	253.000	229.000
		11 002 35 01 _5210	110.000	105.000	37.000	35.000	36.000	35.000	73.000	70.000	73.000	70.000
		11 002 35 02 _5210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total 002	2.005.000	2.020.000	986.000	990.000	501.000	568.000	1.487.000	1.558.000	1.487.000	1.558.000
Total 11			21.501.000	21.675.000	14.548.000	14.632.000	3.567.000	5.055.000	18.115.000	19.687.000	18.115.000	19.687.000
REGLEMENT		TOTAL	23.409.000	23.583.000	16.453.000	16.537.000	3.600.000	5.088.000	20.053.000	21.625.000	20.053.000	21.625.000

Annexe
Liste des centres financiers visés à l'article 4

AB	LIBELLE
10 009 55 01_3300	Annulation droits constatés
10 009 66 01_1120	Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC
11 001 08 02_1211	Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise
11 001 08 05_1211	Dépenses relatives au Prix Verseele
11 001 08 07_1211	Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)
11 001 11 03_7422	Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)
11 001 15 01_4160	Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle (CIFAS)
11 001 15 02_4160	Subventions à l'ASBL CFC Éditions
11 001 15 03_4160	Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
11 001 27 02_4321	Subventions aux Maisons des cultures
11 001 27 04_4321	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
11 001 28 01_6321	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
11 001 28 02_6321	Subventions aux ludothèques communales
11 001 34 02_3300	Subventions aux opérateurs conventionnés
11 001 34 05_3300	Subventions aux Maisons des cultures
11 001 34 06_3300	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre
11 001 34 07_3300	Subventions aux Centres culturels reconnus
11 001 34 09_3300	Subventions en matière de théâtre pour le jeune public
11 001 34 10_3300	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre
11 001 34 12_3300	Subventions en matière de littérature et de lecture
11 001 34 13_3300	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
11 001 34 14_3300	Subventions en matière d'audio-visuel
11 001 34 15_3300	Subvention à BX1
11 001 34 17_3300	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
11 001 34 18_3300	Subventions en matière de ludothèques
11 001 34 21_3300	Subventions en matière d'éducation permanente
11 001 34 23_3300	Subventions en matière parascolaire
11 001 35 01_5210	Subvention d'investissement aux associations culturelles
11 001 35 02_5210	Subventions d'investissement en matière de lecture
11 001 35 03_5210	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
11 002 08 01_1211	Dépenses de promotion, de diffusion et de publication
11 002 34 01_3300	Subventions aux associations
11 002 34 02_3300	Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
11 002 34 03_3300	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11 002 34 04_3300	Subventions dans le domaine du sport féminin
11 002 35 01_5210	Subventions d'investissement

